

La sortie des élèves :

A 12h00 et à 15h30, il est absolument indispensable que les adultes présentent la carte d'identité de l'enfant pour le reprendre à la sortie de la classe. En aucun cas, l'élève ne peut sortir seul de l'école. En cas d'impossibilité de reprendre l'enfant, prévenir immédiatement le secrétariat :

A 12h10 et après 15h45, les élèves non repris par leurs parents sont placés sous la surveillance du personnel de garderie. L'heure de garderie sera facturée au tarif en vigueur dans le règlement financier de la garderie.

A 17h00, ils seront confiés aux gardiens sur Churchill Road. La surveillance s'exerce donc, à l'intérieur du Lycée, jusqu'à ce que les parents viennent chercher leurs enfants, même en dehors des heures réglementaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

En cas de négligence répétée des parents pour reprendre leur enfant à la sortie des classes aux heures fixées, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Pour le repas de midi, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel éducatif. Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à rester dans l'enceinte du lycée, sauf autorisation préalable, sur le temps scolaire. Le port du badge donné par la loge est alors obligatoire, de manière visible.

Les retards :

Les retards pénalisent votre enfant, et perturbent sérieusement la vie de classe.

Au-delà de 3 retards dans le mois, un courrier d'avertissement est envoyé aux parents. En cas de nouveau retard dans le mois, un courrier de rappel est envoyé. En cas de récidive, la famille est convoquée par la direction, pour être informée que l'enfant ne sera plus accepté en classe pour la journée en cas de nouveau retard. La famille devra alors repartir avec l'enfant ou venir le rechercher à la vie scolaire.

Cette comptabilisation et la procédure sont remises à zéro s'il n'y a aucune absence pendant le mois suivant.

Reprise d'un élève sur le temps scolaire :

S'ils reprennent leur enfant pendant le temps scolaire, les parents doivent remplir l'imprimé prévu à cet effet, disponible au bureau de la vie scolaire, et informer si possible au préalable par écrit l'enseignant ou le secrétariat de l'école primaire. Le port du badge donné à la loge de manière visible est alors obligatoire.

Les récréations :

Aux sonneries d'entrée en classe et de fin de récréation, les élèves se rangent et entrent en classe, rapidement, mais sans courir, sous la responsabilité de leur maître.

Aucun élève ne doit rester dans la salle de classe pendant les récréations ou en dehors des heures de classe, en l'absence de l'enseignant.

TITRE 3 : GARDERIE

Une garderie fonctionne de 12h15 à 13h00 les lundis, mercredis et vendredis, et de 15h45 à 17h00 les mardis et jeudis. Les parents qui souhaitent laisser leur enfant à la garderie doivent s'inscrire auprès de la vie scolaire.

TITRE 4 : VIE SCOLAIRE

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de tout autre personnel scolaire. Il en est de même envers leurs camarades et leurs familles.

Les brutalités, les morsures, les jets de pierre, les jeux violents sont proscrits. Les objets pouvant présenter un danger quelconque sont interdits (arme, couteau, lance-pierre, bouteille en verre, gourde en métal, ciseaux à bouts pointus, ...).

Pour la sécurité des élèves, les sucettes et les chewing-gum sont interdits. Les parapluies sont interdits dans la cour de récréation. Les enfants ne peuvent pas apporter de jouets personnels (les « doudous » sont acceptés pour les élèves de PS pour la sieste).

Les téléphones portables et les appareils électroniques sont interdits.

Les vêtements que l'élève porte à l'école doivent être marqués à son nom.

Le Lycée ne peut être tenu pour responsable des vols commis dans l'établissement, mais ne s'en désintéresse pas pour autant.

Les élèves sont tenus pour responsables des dégradations volontaires qu'ils commettent sur le matériel et le mobilier mis à leur disposition, et peuvent être sanctionnés. Les familles de ces élèves devront assurer la réparation du dommage causé.

Le cahier de vie doit être couvert et porter lisiblement écrits le nom et la classe de l'enfant. Les élèves et les familles doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre de bibliothèque, DVD, perdu ou détérioré, sera remplacé ou facturé à la famille.

Les anniversaires sont fêtés selon les règles fixées par chaque enseignant. Toutefois, aucun gâteau ou cadeau ou aucune boisson venant de l'extérieur ne peut être accepté.

TITRE 5 : TRAVAIL DE L'ÉLÈVE ET INFORMATION AUX FAMILLES

Lors des rencontres semestrielles, les familles prennent connaissance du livret scolaire sur lequel figurent les appréciations de l'enseignant. Ce livret doit être signé durant la rencontre avec l'enseignant de la classe.

Le directeur et les enseignants sont à la disposition des parents pour leur donner toutes les informations sur la scolarité de leur enfant. Il ne faut pas hésiter à les rencontrer surtout lorsque le travail de l'élève pose des problèmes.

Les enseignants ne doivent pas être dérangés en classe. Les parents peuvent les rencontrer sur rendez-vous pris dans le cahier de liaison, en dehors des heures de classe.

Le directeur reçoit les parents sur rendez-vous.

Téléphone secrétariat primaire : 0930 07 89 26 (horaires de l'administration)

Mail secrétariat primaire: ecoleprimaireaddis@gmail.com

Téléphone vie scolaire : 095 397 23 64 (horaires de la vie scolaire)

Mail vie scolaire : lgm.prim.viescolaire@gmail.com

Des rencontres sont organisées en début d'année et à chaque fin de semestre entre les parents et les enseignants. Le devoir des parents est de participer régulièrement à ces rencontres.

TITRE 6 : HYGIENE, SANTE ET SECURITE DES ELEVES

Hygiène et santé

Les enfants accueillis au Lycée doivent être en bon état de santé et de propreté.

Un enfant de maternelle qui se souille régulièrement sera rendu à la famille et son exclusion sera prononcée si le problème persiste. Les couches sont interdites, y compris à la sieste. Pour de raisons d'hygiène, les « tétines » sont interdites.

Tout élève souffrant ou accidenté est conduit à l'infirmerie. La famille est avertie par l'infirmière, en cas d'accident ou de malaise sérieux. L'infirmière prend toutes les mesures nécessaires appropriées à la situation. Il est indispensable que la famille informe l'enseignant et le secrétariat de l'école primaire en cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse.

En cas de maladie, la famille doit s'abstenir d'envoyer l'enfant en classe.

Lorsque l'élève est soumis à une mesure d'éviction scolaire, il ne peut réintégrer la classe que sur présentation d'un certificat médical attestant de la complète guérison. Les dispositions du protocole sanitaire s'appliquent lorsqu'un enfant est testé positif, ou est cas contact.

Si un enfant a des poux, la famille doit prévenir l'école et procéder à un traitement.

Tout enfant porteur d'un plâtre peut être accueilli à l'école si un certificat médical l'y autorise et sur présentation d'une autorisation parentale déchargeant la responsabilité du Lycée en cas de nouvel accident.

Il est formellement interdit à un enfant de détenir des médicaments. Si l'enfant suit un traitement médical, les médicaments ne pourront être pris qu'à l'infirmierie, sur présentation d'une ordonnance médicale par les parents et sous le contrôle de l'infirmière.

En cas de maladie chronique (asthme, problème cardiaque, allergie, épilepsie ...), les parents sont tenus d'informer l'école afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé soit rédigé.

Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. En cas d'incendie, de séisme ou dans toute circonstance nécessitant l'évacuation des locaux, les élèves suivent, sous la conduite de l'enseignant, les consignes de sécurité affichées dans les classes, expliquées aux élèves en début d'année et rappelées chaque trimestre.

Circulation aux abords de l'école

La rue donnant accès au portail Nord est à sens unique. La signalisation interdit de faire demi-tour et de déboucher sur Churchill Road. Les parents sont tenus de stationner correctement et de respecter la réglementation routière afin d'assurer la sécurité des élèves.

TITRE 7 : ASSURANCE SCOLAIRE

Une assurance individuelle est souscrite par l'intermédiaire de l'établissement, lors de l'inscription de l'élève. Elle peut être complétée par une assurance familiale.

Règlement voté le 2 décembre 2020 par le conseil d'école, adopté le 4 décembre par le conseil d'établissement

L'inscription au Lycée Guebre Mariam vaut adhésion au règlement intérieur et ses avenants.